

LOI DE FINANCES MODIFICATIVE DU BUDGET DE L'ETAT POUR 1984.-

N° C24/84 du 21/07/84

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES, PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT.

ARTICLE 1er. Les recettes et les dépenses du budget général de l'Etat pour 1984 sont modifiées comme suit :

Troisième Partie : Budget de l'Etat

ARTICLE 9. (modifié) Le budget Général de l'Etat est diminué de CINQUANTE SEPT MILLIARDS SIX CENT CINQUANTE CINQ MILLIONS NEUF CENT DIX NEUF MILLE FRANCS CFA (57.655.919.000 F/CFA) et arrêté tant en recettes qu'en dépenses à la somme de TROIS CENT CINQUANTE-QUATRE MILLIARDS SEPT CENT SOIXANTE CINQ MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS CFA (354.765.500.000 F/CFA) répartie comme suit :

- Budget de fonctionnement..... 239.500.000.000 F (inchangé)
- Budget d'investissement ou de développement..... 115.265.500.000 F (modifié)

TOTAL..... 354.765.500.000 F

La structure des deux budgets est la suivante :

- a)- Recettes du budget de fonctionnement..... 279.500.000.000 F
- reversement au budget d'investissement ou de développement. - 40.000.000.000 F

BUDGET REEL..... 239.500.000.000 F

b)- Budget d'investissement ou de développement

- Contribution du budget de fonctionnement..... 40.000.000.000 F
- Autres ressources..... 75.265.500.000 F

TOTAL..... 115.265.500.000 F

B .- Budget d'Investissement ou de Développement

I - R E S S O U R C E S

ARTICLE 12.- (modifié) : Les ressources du budget d'investissement ou de développement sont diminués de : CINQUANTE SEPT MILLIARDS SIX CENT CINQUANTE CINQ MILLIONS NEUF CENT DIX NEUF MILLE FRANCS/CFA (57.655.919.000 F) et arrêtées à la somme de CENT QUINZE MILLIARDS DEUX CENT SOIXANTE CINQ MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS CFA. (115.265.500.000 F/CFA) détaillés comme suit :

1-1 A - Ressources propres :

a)- Transfert du budget de fonctionnement.....	40.000.000.000 F (inchangé)
b)- Taxe spéciale sur les carburants.....	200.000.000 F (inchangé)
c)- Produits du portefeuille de l'Etat.....	3.000.000.000 F (augmenté de 2.000.000.000F)
d)- Taxes touristiques.....	200.000.000 F (diminué de 19.000 F)
e)- Affectation des résultats de la Banque des Etats d'Afrique Centrale.....	1.350.000.000 F (nouveau)
<hr/>	
Sous-total :.....	44.750.000.000 F

1-2 B - Emprunts internes :

a)- Programme P/L 480.....	700.000.000 F (inchangé)
b)- Bons d'équipement.....	2.000.000.000 F (inchangé)
c)- Avances de la Banque des Etats d'Afrique Centrale.....	3.500.000.000 F (augmenté de 1.500.000.000F)
<hr/>	
Sous-total :.....	6.200.000.000 F

1-3 C - Ressources externes :

a)- Crédit Gouvernemental français.....	10.000.000.000 F (nouveau)
b)- Autres ressources dont l'affectation est à déterminer.....	3.575.100.000 F (nouveau)
c)- Autres emprunts externes.....	46.144.000.000 F (diminué de 77.366.000.000F)
<hr/>	
Sous-Total:.....	59.719.100.000 F

Total des ressources à la charge de l'Etat..... 110.669.100.000F)

1-4 D - D O N S..... 4.596.400.000 F (augmenté de 1.285.000.000F)  
TOTAL GENERAL DES RESSOURCES..... 115.265.500.000F)

BUDGET D'INVESTISSEMENT 1984 REAJUSTE

TABLEAU RECAPITULATIF

(en Millions de F CFA)

INTITULE DU BUDGET	MONTANT INITIAL	E T A T				
		MONTANT REAJUSTE	RESSOURCES PROPRES	EMPRUNTS	ENTREPRISES	DONS
Agriculture et Elevage .....	8.119	7.400,30	5.225,30	2.175	1.650	
Eaux et Forêts .....	5.728	3.937,50	3.237,50	700	-	284,40
Mines et Energie .....	6.630	5.622	5.112	510	4.133	235
Industrie et Pêche .....	6.973	6.894	6.594	300	15.144	-
Transports et Aviation Civile .....	17.931	12.752	4.495	8.257	11.650	1.443
Travaux Publics - Construction .....	92.255	49.118	21.305	27.813	-	1.974
Information - ONPT .....	5.800	2.400	2.400	-	4.800	-
Commerce .....	510	485	485	-	-	-
Tourisme et Environnement .....	747	400	400	-	3.214,40	-
Education Nationale .....	2.541	3.933,80	1.558,80	2.375	-	-
Culture, Arts Recherche Scientifique .....	446	616	446	170	-	-
Santé et Affaires Sociales .....	7.414	4.027	3.293	734	500	-
Présidence de la République ANP. . Primature	200	100	100	-	-	-
Intérieur-Administration du Territoire .....	600	450	450	-	-	-
Intérieur-Sécurité .....	3.470	1.480	470	1.010	-	-
Travail et Prévoyance Sociale .....	300	450	450	-	-	-
Justice .....	266	200	200	-	-	-
Défense Nationale .....	4.210	1.974,50	774,50	1.200	-	-
Jeunesse et Sports .....	530	990	490	500	-	-
Parti et Organisation de Masses .....	194	204	204	-	-	-
Finances .....	750	350	350	-	-	660
Plan .....	3.532	2.850	2.850	-	-	-
Affaires Etrangères .....	155	155	155	-	-	-
Autres Lignes .....	3.620	3.880	3.480	400	-	-
<b>TOTAL GENERAL</b> .....	<b>172.921</b>	<b>110.669,10</b>	<b>64.525,10</b>	<b>46.144</b>	<b>41.091,40</b>	<b>4.596,40</b>

2. - C H A R G E S

ARTICLE 13.- (modifié) : Sont accordés au Ministre du Plan pour 1984 des crédits de paiement imputables au budget de l'Etat pour un montant de CENT QUINZE MILLIARDS DEUX CENT SOIXANTE-CINQ MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS (115.265.500.000 F CFA) couverts :

a)- pour Quarante Milliards de Francs (40.000.000.000 F) par la contribution du budget des ressources de fonctionnement ;

b)- pour Dix Milliards Neuf Cent Cinquante Millions de Francs (10.950.000.000 F ) par des ressources propres et des emprunts internes ;

c)- pour Cinquante-Neuf Milliards Sept Cent Dix-Neuf Millions Cent Mille Francs (59.719.100.000 F) par des ressources externes ;

d)- pour Quatre Milliards Cinq Cent Quatre Vingt Seize Millions quatre Cent Mille Francs (4.596.400.000 F) par des dons.

La répartition des crédits de paiement par secteurs et par projets est modifiée conformément au tableau joint en annexe.

ARTICLE 2.- Les dispositions de la loi n° 78/83 du 30 Décembre 1983, portant loi de finances pour 1984, non contraires aux dispositions de la présente loi modificative, sont maintenues.

ARTICLE 3.- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 21 JUILLET 1984

COLONEL Denis SASSOU - NGUESSO.-